

C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(A R T I C L E 2 3 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R)

Séance du Lundi 21 Mai 2007

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mai 2007

L'an deux mil sept, le lundi 21 mai dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMY, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Bernard MARANDET par Régis PETIT
Odile GIBERNON par Elisabeth GONIN
Isabelle RICHOS par Madeleine MONVAL
Marcel PICCHIOLI par Michel CHAPPUIS

Absents : Léon GAVAGGIO, Marc NUBLAT, Claude TURC, David DELGADO, Daniel BRUYERE

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

DELIBERATION 07/71

DELIBERATION RECTIFICATIVE - ACQUISITION DE TERRAINS A MESSIEURS GEORGES ET JACQUES CHATELLARD

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 06/238 en date du 18 décembre 2006 concernant l'acquisition de trois parcelles à Messieurs CHATELLARD.

Il est précisé que les conditions d'acquisition des différents tènements demeurent inchangées, seuls les prénoms des vendeurs sont modifiés. En effet, les prénoms évoqués dans la délibération initiale sont ceux des ascendants alors que la transaction s'effectue avec Messieurs Georges et Jacques CHATELLARD, les héritiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/72

ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR BERNARD COLLOMBET

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur Bernard COLLOMBET, demeurant 10 rue de l'Eglise 94480 ABLON, souhaite céder des terrains sis « Sur Les Moulins ».

Sur l'ensemble des tènements proposés, la parcelle cadastrée AE n° 422, située en zone Ue/c (secteur réservé aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif), est grevée d'un emplacement réservé en vue de l'agrandissement à plus ou moins long terme du cimetière.

Par conséquent, la Commune souhaite acquérir cette parcelle, d'une superficie de 840 m².

Le service des Domaines a estimé ce tènement à 40 €uros le mètre carré.

Après négociations avec le vendeur, Monsieur MARANDET propose d'acquérir ce terrain au prix de 25 €uros le mètre carré, soit 21 000 €uros.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 3 mai 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/73

ACQUISITION DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME PEREIRA QUEIROGA ANTONIO

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 février 2007 concernant une transaction immobilière de deux parcelles situées, d'une part 21 rue Chevalier de la Barre, et d'autre part à Coupy sur les bords du Rhône.

Cette dernière, d'une superficie de 134 mètres carrés, cadastrée AO n° 112 (zone Ua) est grevée au Plan Local d'Urbanisme, d'un emplacement réservé n° 12, destiné à la création d'une voie piétonne entre la place Zanarelli et la rue Marthe Perrin.

La Commune a donc informé Maître VISO, en charge de cette transaction, de son intention d'acquérir ladite parcelle, soit par voie de préemption, soit par accord amiable.

Par courrier en date du 20 avril 2007, Maître VISO informait la Commune de l'accord de Monsieur et Madame PEREIRA QUEIROGA quant à la cession amiable de ce terrain.

Le service des Domaines consulté, a estimé ce tènement à 3 €uros le mètre carré.

Monsieur MARANDET propose d'acquérir la parcelle cadastrée AO n° 112 pour un montant total de 700 €uros.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 3 mai 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/74 **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN BELLEGARDIEN : DÉLIMITATION D'UN PROJET DE PÉRIMÈTRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'aménagement de l'espace, la compétence relative à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a été attribuée à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien.

Il expose qu'à ce titre, lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire tenue à Injoux-Génissiat, le 1^{er} février, l'initiative d'engager la mise en œuvre du SCOT du Bassin Bellegardien a été prise.

Il fait part qu'en ce sens, un périmètre de couverture a été défini et sera proposé à la validation de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Il précise que ce périmètre correspond exactement au périmètre de compétence de la Communauté de Communes, et intègre les territoires des Communes de Bellegarde-sur-Valsérine, Billiat, Champfromier, Chatillon-en-Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux, Villes.

Il ajoute, que conformément à l'article 122-3 du Code de l'Urbanisme, et aux dispositions de la Loi n° 2003-590 dite Loi "Habitat et Urbanisme" du 2 juillet 2003, la délimitation du périmètre du SCOT est arrêtée selon les règles de la majorité qualifiée.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur la pertinence de ce périmètre et l'opportunité d'engager l'élaboration d'un SCOT couvrant le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Entendu l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "de Solidarité et Renouvellement Urbain",

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et Habitat,

VU la délibération n° 07-013 du Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien, en date du 1^{er} février 2007,

CONSIDERANT que les arguments développés à cette occasion en faveur de l'engagement de la démarche d'élaboration d'un SCOT pour l'ensemble du territoire du Bassin Bellegardien, sont fondés,

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention défini à cette même occasion est pertinent,

- ADHERE à l'initiative prise par la CCBB pour engager la démarche destinée à élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour le territoire du Bassin de Vie Bellegardien,
- ADOPTE le périmètre défini à cet égard et lequel correspond au territoire d'exercice des compétences de la CCBB, à savoir celui comprenant l'ensemble des territoires respectifs des Communes de Bellegarde-sur-Valsérine, Billiat, Champfromier, Chatillon-en-Michaille, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Lancrans, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux, Villes.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Ain, de bien vouloir, après avis du Conseil Général, valider ce périmètre, en en assurant la publication par arrêté.

DELIBERATION 07/75 **ENQUETE DE "COMMODO et INCOMMODO" : LIGNE LYON/GENEVE**
- SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 77a – AVIS

Monsieur MARANDET informe les Membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu du jeudi 12 avril 2007 au vendredi 27 avril 2007 – sur le projet présenté par la SNCF relatif à la suppression du passage à niveau n° 77a de la ligne de chemin de fer LYON-GENEVE.

Monsieur MARANDET fait part qu'aucune observation n'a été formulée à l'encontre de ce projet qui a reçu également l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, Monsieur Fernand REYMOND, désigné par le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ EMET un avis favorable au projet de suppression du PN 77a
- ✓ DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 07/76 **CHEMIN DES PALISSES : AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS :**

- **DU PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT COMMUNAL SITUÉ 1 CHEMIN DES PALISSES**
- **DU PERMIS DE LOTIR SITUÉ CHEMIN DES PALISSES**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal le projet de constructions de trois villas sur les parcelles 018 AE 110 et 111 situées chemin des Palisses.

De ce fait, le bâtiment existant doit être démoli et il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir.

D'autre part, dans le cadre du projet de construction de villas sur les parcelles 018 AE 110 et 111, il sera nécessaire de constituer un dossier de permis de lotir. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ledit permis de lotir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de démolition du bâtiment sis 1 chemin des Palisses et AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir
- APPROUVE le projet de construction de villas chemin des Palisses et AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de lotir
- HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 07/77 **AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE : EXTENSION DU CHENIL COMMUNAL « ARCHE DE NOE » RUE DES FRERES LUMIERE**

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal le projet d'extension du chenil communal – situé rue des Frères Lumière sur les parcelles cadastrales 018 AH 67 et 68 – Cette extension consiste à la construction d'un local de stockage de matériel et à la création de huit boxes supplémentaires, pour une surface totale d'environ 78 m².

Pour ce faire, Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une telle construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'extension du chenil communal dit "L'Arche de Noé" sis rue des Frères Lumières à Arlod.

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de Permis de construire
- HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 07/78

DROIT DE PASSAGE – DROIT DE VUE – DROIT DE SURPLOMB AU PROFIT DE LA SOCIETE AIN HABITAT

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal qu'un projet de construction de trente sept logements va se réaliser au Centre Ville (angle des rues Ampère et Georges Marin), à proximité du quartier de la Filature. Cette construction qui jouxte un terrain communal (Place des Papetiers) permettra de réhabiliter cet îlot.

Le Plan Local d'Urbanisme impose que les constructions soient implantées en limite de propriété. Du fait de la configuration des lieux (pente) et du terrain d'assiette du projet, le Promoteur « Ain Habitat » situé à Bourg en Bresse (Ain) 7 rue de la Grenouillère, souhaite pouvoir bénéficier d'un accès (garages) sur la place des Papetiers et être autorisé à réaliser des balcons (en surplomb de 1m environ sur le domaine communal) et des ouvertures donnant sur ladite place.

Il est rappelé que la place des Papetiers appartient à la Commune et a été mise à la disposition de l'Union des Coopérateurs (aujourd'hui Groupe Casino) au moyen d'une convention d'une durée de trente cinq ans en date du 27 octobre 1982. Le Groupe Casino a donné son accord quant à la création de ces différentes servitudes.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal d'autoriser le droit de passage sur le terrain communal (accès aux garages en sous-sol de la construction future), d'accepter les surplombs des balcons (1 m) et le droit de vue sur les parcelles communales cadastrées AL 437-439 afin que le Promoteur puisse réaliser les ouvertures et les balcons situés aux différents niveaux de la construction. Ces autorisations seront régularisées par acte notarié.

Compte tenu du préjudice subi par la Collectivité, portant notamment sur une interdiction de construire par cette dernière sur cette partie de terrain (AL 437-439), Monsieur MARANDET propose aux Membres du Conseil Municipal d'assortir ces autorisations d'une indemnité d'un montant de 13 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Mesdames FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, MICHEL)

- ✓ AUTORISE le droit de passage pour accéder aux garages de la future construction
- ✓ ACCEPTE les surplombs des balcons sur les parcelles communales n° AL 437-439
- ✓ AUTORISE le droit de vue concerné par les ouvertures et balcons sur les parcelles communales AL n° 437-439
- ✓ ACCEPTE de percevoir une indemnité d'un montant de 13 000 euros du fait du préjudice subi par la Collectivité.

DELIBERATION 07/79

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur MARANDET rappelle l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme précisant que les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan
- sur les zones de périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation humaine,
- sur les lotissements
- sur les zones d'aménagement concerté.

Monsieur MARANDET rappelle au Conseil Municipal que ce droit de préemption existait sous le précédent régime du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour les zones urbaines et d'urbanisation future suivant les délibérations n° 87/107 du 4 juin 1987 et n° 87/139 du 10 septembre 1987.

Monsieur MARANDET rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 18 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bellegarde-sur-Valserine.

Monsieur MARANDET propose au Conseil Municipal

- d'abroger les deux délibérations citées ci-dessus,
- de reconduire ce droit de préemption sur les zones urbaines "U" et les zones à urbaniser "AU" telles que définies sur les plans de zonages du PLU
- d'instaurer le droit de préemption sur les zones de périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation humaine,
- d'exclure du champ d'application du droit de préemption la vente des lots issus de lotissement ou les cessions de terrains par les personnes chargées de l'aménagement de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, AGAZZI, MICHEL)

✓ ACCEPTE

- d'abroger les deux délibérations citées ci-dessus,
- de reconduire ce droit de préemption sur les zones urbaines "U" et les zones à urbaniser "AU" tel que défini sur les plans de zonages du PLU
- d'instaurer le droit de préemption sur les zones de périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation humaine,
- d'exclure du champ d'application du droit de préemption la vente des lots issus de lotissement ou les cession de terrains par les personnes chargées de l'aménagement de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Dans ce cas la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 07/80

**APPROBATION DU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT
CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DU VIEUX
MUSSEL**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement et de sécurisation du quartier du Vieux Mussel. Ces travaux consistent à :

- Effectuer du terrassement et de la démolition de chaussée,
- Poser des bordures,
- Réaliser le revêtement de bitumineux et sablés,
- Améliorer les réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- Rénover l'éclairage public,
- Mettre en place une signalisation routière permanente,
- Créer de murets de soutènement,
- Aménager des espaces verts,
- Fournir et poser du mobilier urbain.

Ces travaux devront être réalisés en 2 phases :

1^{ère} phase : voies et impasses annexes :

- impasse du Mortier – rue vieille – impasse du Mussel – impasse du Beau Site

2^{ème} phase : voies de transit vers les villages de la Michaille :

- rue de Mussel – rue du lotissement – route d'Ochiaz

Afin de réaliser ce projet, il a été lancé un marché unique sur appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

M. Chappuis précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mai 2007 pour procéder à l'ouverture des 2 offres reçues en Mairie. Ensuite, elle s'est réunie le 9 mai 2007 pour procéder au choix de l'attributaire au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix, la valeur technique et le délai de réalisation.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise Eurovia Alpes (74 330 Poisy) qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 335 355.25, soit un montant de 401 084.88 euros TTC. Deux sous traitants ont été déclarés à la remise des offres, à savoir l'entreprise Salendre pour la réalisation des prestations concernant la rénovation de l'éclairage public (Bellegarde -01) et l'entreprise MT Paysages (Bellegarde-01) pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et au mobilier urbain.

Ces travaux auront une durée de 6 (six) mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux de réaménagement du quartier du Vieux Mussel avec l'entreprise Eurovia Alpes pour un montant de 401 084.88 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/81 **AVENANT AU MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX DE CREATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE**

M. BRIFFOD rappelle la délibération n°05/177 du 21 novembre 2005 selon laquelle l'assemblée délibérante de la commune autorisait le Maire à signer le marché alloti de travaux de création d'un ascenseur à l'hôtel de Ville, passé selon la procédure du marché négocié.

Au cours de l'avancement des travaux, il est apparu que des modifications devaient être apportées au marché. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant, dans le respect du Code des Marchés Publics (article 19), au contrat passé avec l'entreprise Poncet Confort Décor.

Il avait été confié à cette entreprise le lot n°6 – Cloisons en plaques de plâtre pour un montant de 1 757.60 €HT.

L'avenant proposé concerne des travaux modificatifs par rapport au marché de base, suite à la demande du bureau de contrôle Socotec, à savoir :

- Suppression de la cloison du SAS : - 1 757.60 €HT

- Création de caisson coupe-feu autour des poutres métalliques : + 1 600.71 €HT

Le montant de cet avenant est arrêté à - 156.00 €HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 1 600.71 €HT.

M. BRIFFOD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Monsieur ROBIN rappelle au Conseil Municipal qu'une somme a été inscrite au Budget Primitif 2007 pour subventionner les Associations Culturelles.

Suite à la réunion du jeudi 3 mai 2007 de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations culturelles suivantes :

Article 6574 - Fonction 301 - Enveloppe Culture

Bénéficiaire	réalisé 2006	proposition 2007
Encouragement aux associations culturelles		
AQUARIOPHILE		200,00 €
ATOOUT JEUNES BELLEGARDE	300,00 €	300,00 €
ENSEMBLE HARMONIQUE	6 220,00 €	6 220,00 €
Sous-Total	6 520,00 €	6 720,00 €
Subventions exceptionnelles		
FEST'AIN - Hébergement		440,00 €
FEST'AIN - Transports		160,00 €
Sous-Total	- €	600,00 €
TOTAL	6 520,00 €	7 320,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame Brigitte OLMI présente au Conseil Municipal les propositions de subventions suivantes :

IMPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2006	BP 2007
6574 - 5202	A.D.I.L.	260,00	270,00
	ADAPA (11 329 habitants x 1,08 €)	11 782,16	12 235,32
	Ain Alzheimer	100,00	100,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers	4 470,00	4 470,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1 200,00
	Arc en Ciel		100,00
	Ass. Le Crédo (Vanchy)	130,00	130,00
	AVEMA	2 500,00	2 500,00
	Banque Alimentaire	155,00	155,00
	CIFF - CIDF	765,00	770,00
	Club du 3ème Age	455,00	455,00
	C.S.F. - Consommateurs	200,00	200,00
	C.S.F. - Section de Bellegarde	600,00	600,00
	C.S.F. - Aide à Domicile aux Familles	300,00	400,00
	Croix Rouge Française	1 500,00	1 600,00
	D.I.R.E Drogue Information Réflexion Entraide	95,00	
	Donneurs de Sang	700,00	700,00
	F.N.A.T.H.	170,00	170,00
	Ivoire Solidarité Internationale		300,00
	Les Restaurants du Cœur	80,00	80,00
	Mission Locale Action Jeunes	13 228,46	13 228,46
	Secours Catholique	850,00	850,00
	Secours Populaire	1 400,00	1 500,00
	UNICEF	80,00	80,00
	Vet'Cœur	6 100,00	6 100,00
	Vie Libre - Lutte contre l'Alcoolisme	100,00	100,00
	Total subventions associations	47 220,62	48 293,78
65736 - 5202	CCAS	50 000,00	50 000,00
6574 - 523	ATELEC "Lettres pour l'être"	2 000,00	2 000,00
	TOTAL GÉNÉRAL	99 220,62	100 293,78

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/84 CONVENTION D' OBJECTIF PASSEE AVEC L' USBC (Rugby) – EVB (Basket) – Mouettes (gymnastique) et CONCORDIA (Football Club)

Mr Roland MULTIN rappelle la délibération 06/83 exposant que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit que :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention avec l'organisme du droit privé qui en bénéficie lorsque cette subvention dépasse un certain seuil.
- Le décret n° 2001 du 6 juin 2001 a fixé le seuil à 23 000 €

Outre l' USBC (30 840 €), trois autres associations ont dépassé ce seuil à savoir les EVB Basket (26 810 €). Les Mouettes gymnastique (26 565 €) et Concordia Football Club (25 500 €) nécessitant une convention entre la Ville de Bellegarde et lesdites associations (documents joints).

La Commission des Sports réunie le 25 avril 2007 a donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/85 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHERENTES A L'ENTENTE SPORTIVE 2007

Mr Roland MULTIN expose que la commission des Sports réunie le 25 avril 2007 a étudié les propositions de l'Entente Sportive (Assemblée Générale du 12 avril 2007) concernant les subventions annuelles, et soumet au Conseil Municipal le montant de ces aides inscrites dans le tableau ci-après.

ASSOCIATION	Rappel 2006	Propositions 2007
USBC	25 400	25 780
CONCORDIA	16 800	17 080
LES MOUETTES	15 300	15 700
EVV BASKET	15 100	15 200
CNBV	9 500	9 550
EVV GYMNASTIQUE	8 900	8 950
CAB	7 000	7 150
BHBC HAND BALL	7 200	7 300
TENNIS CLUB	5 530	5 530
SKI CLUB	5 210	5 210
JUDO CLUB	4 900	5 100
MJC KARATE	2 450	2 480
VELO CLUB	1 600	1 660
TENNIS DE TABLE	1 550	1 590
ARCHERS VALSERINE	1 300	1 320
ASBM	990	950
ROCKING CLUB	900	950
ETOILE ROUGE	810	780

BADMINTON	800	820
MJC AVIRON	650	520
CLUB SUBAQUATIQUE	650	660
CLUB BOULISTE	550	550
PETANQUE	520	550
BOXING CLUB	450	430
MILANS DU CRET D 'EAU	450	450
CYCLOS RANDONNEURS	320	320
STBV (TIR)	170	235
TOTAL	135 000	137 000

Madame GONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/86 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS ENTENTE SPORTIVE 2007**

Mr Roland MULTIN expose que la Commission des Sports réunie le 25 avril 2007 a souhaité que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives (délibération 99/66 et 99/14) suivant le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Rappel 2006	Propositions 2007
AMIS des SENTIERS	450	460
BOULES ARLOD	350	360
BOULES CITES	350	360
BOULES VANCHY	200	205
CHASSEURS de la MICHAILLE	2 100	2 100
CNBV NATATION (Educateur Sportif)	2 050	2 080
CNBV NATATION (Emploi Jeune)	3 560	3 560
CONCORDIA (Educateur Sportif)	2 050	2 080
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 500	4 750
FC VANCHY LEAZ	1 400	1 420
HIPPOCAMPES	900	920
EVB GYM (Educateur Sportif)	2 050	2 080
JUDO CLUB (Emploi Jeune)	3 560	3 560
MOUETTES (Emploi Jeune)	3 560	3 560
MOTO CLUB	300	305
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 000	3 050
TENNIS CLUB (Emploi Jeune)	3 560	3 560
USBC RUGBY (Centenaire)	Subvention exceptionnelle	2 000
UNSS LOUIS DUMONT	300	305

UNSS SAINT EXUPERY	600	610
TOTAL	34 840	37 325

Madame GONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/87 **SUBVENTIONS GROSSES MANIFESTATIONS 2007**

Mr MULTIN expose que la proposition de l'Office Municipal des Sports a été étudiée par la Commission des Sports réunie le 25 avril 2007 et a émis un avis favorable à la répartition ci-après.

ASSOCIATIONS	Manifestations	Proposition 2007
EVV Gymnastique	Départementale	305 €
FC Vanchy - Léaz	Départementale	305 €
VELO CLUB	Inter-régionale Courses des 22/4 et 10/6	1830 €
Bellegarde Vals' Running	Montée du Crêt d'Eau	500 €
CNBV Natation	Régionale	605 €
MOUETTES Gymnastique	Départementale plus participants 250	855 €
EVV BASKET	Tournoi international Cadets	6 500 €
Club bouliste Bellegarde	Grand Prix Municipalité	1 000 €
OMS	Récompenses (trophées)	2 500 €
CAB Athlétisme	Voie du Tram	605 €
TOTAL		15 005 €

Madame GONNET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/88 **MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat aidé, à durée déterminée, destiné aux personnes confrontées à des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. L'employeur bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions patronales au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales. Il perçoit en outre une aide de l'Etat qui ne peut excéder 95 % du taux horaire brut du SMIC.

En conséquence, il propose de signer avec l'Etat un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une personne qui serait affectée au Service Comptabilité pour un temps de travail de 35 heures par semaine et pour une durée de 6 mois éventuellement renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au Service Comptabilité,

Habilite le Maire à signer tout document se rapportant à l'embauche,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion ».

DELIBERATION 07/89 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE CRECHE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 26 h par semaine étant vacant au tableau des effectifs compte tenu du départ d'un agent, l'appel de candidatures à permis de trouver seulement une personne du secteur hospitalier par voie de détachement.

Cette personne occupant un poste à temps complet dans son administration d'origine, il est nécessaire qu'elle soit nommée sur un poste d'au moins 28 h par semaine pour conserver le bénéfice de son affiliation à la caisse de retraite CNRACL. D'autre part ces deux heures supplémentaires seront largement occupées par les besoins actuels de fonctionnement de la Crèche et des Garderies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Emploi créé au 1^{er} mai 2007 : Une auxiliaire de puériculture à temps non complet 28 h par semaine
- Emploi supprimé à la même date : Une auxiliaire de puériculture à temps non complet 26 h par semaine.

DELIBERATION 07/90 **GARANTIE FINANCIERE DE 2 592 400 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE 82 CHAMBRES SITUES A BELLEGARDE – 47 RUE DE MUSINENS (SEMCODA)**

Mme GONIN expose que la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un prêt PHARE d'un montant de 2 592 000 euros pour financer la réhabilitation et extension de la Maison de Retraite de 82 chambres situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE – 47 rue de Musinens.

La SEMCODA sollicite la garantie financière totale du Prêt PHARE destiné au financement de cette opération.

Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- *Montant du prêt* : 2 592 400 euros
- *Durée totale* : 35 ans
- *Taux actuariel* : 3,55 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne (le taux, initialement à 3,75 % bénéficie de la baisse de 0,20 % accordée par la Caisse des dépôts et consignations pour les opérations dont la décision de financement est attribuée à compter du 01/10/2006 et dont le taux du Livret A est supérieur ou égal à 2,75 %)
- *Progressivité de l'annuité* : 0 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune de Bellegarde sur Valserine est accordée pour la durée totale du prêt, soit 35 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de réhabilitation et d'extension, d'un montant de 2 592 400 euros.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde sur Valserine accorde donc sa garantie à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 592 400 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Bellegarde sur Valserine à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

DELIBERATION 07/91 **GARANTIE FINANCIERE DE 3 399 800 EUROS AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DE L'EHPAD DE 82 CHAMBRES SITUE A BELLEGARDE – 47 RUE DE MUSINENS (SEMCODA)**

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.C.O.D.A) a décidé de contracter auprès de DEXIA Crédit Local deux prêts locatifs sociaux (PLS) d'un montant total de 3 399 800 euros consenti dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la réhabilitation et l'extension de l' EHPAD de 82 chambres situé à BELLEGARDE SUR VALSERINE – 47 rue de Musinens.

DEXIA Crédit Local subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts d'un montant total de 3 399 800 euros soient garantis par la Commune de Bellegarde sur Valserine à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

⇒ La Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.C.O.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des deux emprunts pour un montant total de 3 399 800 euros à contracter auprès de DEXIA Crédit Local.

Ces prêts locatifs sociaux régis par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l' Habitation sont destinés à financer la réhabilitation et l'extension de l' EHPAD de 82 chambres situé à BELLEGARDE SUR VALSERINE.

⇒ Les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès de DEXIA Crédit Local sont les suivantes :

1^{er} Prêt : Financement de la construction :

➤ Montant : 2 890 700 euros

➤ Durée totale : 32 ans

Dont : * durée de la phase de mobilisation : 24 mois

* durée de la phase d'amortissement : 30 ans

Phase de mobilisation des fonds :

➤ *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du Livret A de 2,75 %)

➤ *Paiement des intérêts* : annuel

➤ *Mobilisation des fonds* : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation

➤ *Commission d'engagement* : 0,10 %

Phase d'amortissement :

➤ *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du Livret A de 2,75 %)

➤ *Périodicité des échéances* : annuelle

➤ *Mode d'amortissement* : progressif

➤ *Remboursement anticipé* : possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation

2^{ème} Prêt : Financement de la charge foncière :

➤ *Montant* : 509 100 euros

➤ *Durée totale* : 52 ans

Dont : * durée de la phase de mobilisation : 24 mois

* durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Phase de mobilisation des fonds :

➤ *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du Livret A de 2,75 %)

➤ *Paiement des intérêts* : annuel

➤ *Mobilisation des fonds* : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation

➤ *Commission d'engagement* : 0,10 %

Phase d'amortissement :

➤ *Taux indexé* : 4,13 % corrigé à la variation du taux de rémunération du Livret A (sur la base d'un taux du Livret A de 2,75 %)

➤ *Périodicité des échéances* : annuelle

➤ *Mode d'amortissement* : progressif

➤ *Remboursement anticipé* : possibilité de remboursement anticipé à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation

⇒ La Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE renonce, par suite, à opposer à DEXIA Crédit Local l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de DEXIA Crédit Local, toute somme due au titre de ces emprunts, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/92 **GARANTIE FINANCIERE DE 717 281 EUROS AUPRES DU CREDIT FONCIER POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES A BELLEGARDE – 48 RUE DE LA REPUBLIQUE (SCP HLM AIN HABITAT)**

La SCP HLM AIN HABITAT ayant son siège social à Bourg en Bresse (01), 7 rue de la Grenouillère – BP 1105 a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt locatif social (PLS) D4UN MONTANT DE 717 281 EUROS CONSENTI DANS LE CADRE DES ARTICLES L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer l'acquisition de 9 logements collectifs, situés à Bellegarde (01), 48 rue de la République.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 717 281 Euros soit garanti solidairement par la Commune de Commune de Bellegarde à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

⇒ La Commune de Bellegarde accorde sa garantie solidaire à la SCP HLM AIN HABITAT ayant son siège social à Bourg en Bresse (01), 7 rue de la Grenouillère – BP 1105 pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 717 281 euros (Sept cent dix sept mille deux cent quatre un euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer l'acquisition de 9 logements collectifs, situés à Bellegarde (01), 48 rue de République.

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France, sont les suivantes

- *Montant* : 717 281 euros
- *Durée d'amortissement* : 50 ans pour la fraction Foncier soit 125 400 euros
30 ans pour la fraction Construction soit 591 881 euros
- *Périodicité des échéances* : annuelle
- *Taux de progressivité de départ* : 0 % l'an

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) établi(s) sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,75 %

Ce(s) taux est (sont) susceptible(s) d'un actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- *Révision* du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- *Faculté de remboursement anticipé* : indemnité égale à un semestre d'intérêts calculé au taux du prêt en vigueur avec un minimum de 1 % des sommes remboursées par anticipation

⇒ La Commune de Bellegarde renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes les autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses

derniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunt ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Bellegarde à l'organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/93 **GARANTIE FINANCIERE DE 210 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS « LES GRANGES D'ARLOD » DESTINES A LA LOCATION (OPAC)**

L' Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Ain (O.P.A.C.) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts locatifs d'un montant total de 210 000 euros consenti dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 2 logements « les Granges d'Arlod » destinés à la location.

La Caisse des Dépôts et de Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts d'un montant total de 210 000 euros soient garantis par la Commune de Bellegarde sur Valserine à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

⇒ La Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie solidaire à l'OPAC pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des deux emprunts pour un montant total de 210 000 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction sur ledit terrain de 2 logements situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE – Les Granges d'Arlod.

⇒ Les caractéristiques de chacun des deux prêts garantis consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

1^{er} Prêt : destiné à la Construction

- Montant : 182 000 euros
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*
- Durée Totale du prêt : 40 ans

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat

de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

2^{ème} Prêt : destiné à la charge foncière

- Montant : 28 000 euros
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*
- Durée Totale du prêt : 50 ans

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

- ⇒ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- ⇒ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- ⇒ Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts de Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/94 **GARANTIE FINANCIERE DE 3 390 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS « LES GRANGES D'ARLOD » DESTINES A LA LOCATION (OPAC)**

L' Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Ain (O.P.A.C.) a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts locatifs d'un montant total de 3 390 000 euros consenti dans le cadre des articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 28 logements « les Granges d'Arlod » destinés à la location.

La Caisse des Dépôts et de Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts d'un montant total de 3 390 000 euros soient garantis par la Commune de Bellegarde sur Valserine à concurrence de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur.

DISPOSITIF de la DELIBERATION

- ⇒ La Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux emprunts pour un montant total de 3 390 000 euros que l' OPAC de l'Ain se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 28 logements situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE – Les Granges d'Arlod.

⇒ Les caractéristiques de chacun des deux prêts garantis consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

1^{er} Prêt : destiné à la charge foncière

- Montant : 405 200 euros
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

2^{ème} Prêt : destiné à la construction

- Montant : 2 984 800 euros
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : *en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*
- Durée Totale du prêt : 40 ans

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

⇒ Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

⇒ Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

⇒ Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts de Consignations et l'emprunteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/95 AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA envisage de procéder à une augmentation de ses fonds propres d'un montant de 18.000.000 euros afin de lui permettre de poursuivre son développement et de répondre aux besoins importants de logements.

Le Département de l'AIN, actionnaire de référence de la SEMCODA, a donné son accord préalable pour cette augmentation et a décidé d'y participer à hauteur de sa participation dans le capital de SEMCODA, soit 6.020.000 euros représentant 33,44% de l'augmentation envisagée. Cette souscription sera réalisée sur l'année en cours et les deux années à venir (2007, 2008 et 2009), dans le cadre de son action en faveur du développement de l'offre locative sociale et intermédiaire. Ainsi, la participation au capital du Département devra être maintenue à 33,44% minimum.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, soit 0,48%, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 29 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global 3.600.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 225.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le Conseil d'Administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2007 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en septembre 2009.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le Conseil d'Administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 80 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2006.

Je vous demande de vous reporter à la note explicative adressée par SEMCODA pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'Administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution.

Il est proposé de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de

réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 3.600.000 euros par l'émission de 225.000 actions de 16 euros de nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

- d'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- d'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/96 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2006

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2006 d'un montant de 2 196 445,85 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 1 387 858,67 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2006 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2006 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité moins six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT)** approuve le compte de gestion 2006 transmis par le percepteur et le compte administratif 2006 du budget général de la ville de Bellegarde.

DELIBERATION 07/97 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2006 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2006		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	19 541 426,49 €	11 522 671,36 €
Recettes	19 541 426,49 €	12 910 530,03 €
Excédent		1 387 858,67 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	20 932 454,28 €	16 462 180,43 €
Recettes	20 932 454,28 €	18 658 626,28 €
Excédent		2 196 445,85 €
<u>RESULTAT EXERCICE 2006</u>		
Excédent		3 584 304,52 €

RESULTAT CUMULE 2006

	Résultat 2005	Part affectée à l'investissement	Résultat 2006	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	- 2 098 216,80 €		1 387 858,67 €	-710 358,13 €
FONCTIONNEMENT	3 948 252,12 €	-2 097 017,79 €	2 196 445,85 €	4 047 680,18 €
TOTAL CUMULE	1 850 035,32 €	-2 097 17,79 €	3 584 304,52 €	3 337 322,05 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2006 et s'élevant à la somme de 4 047 680,18 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement d'un montant de 710 358,13 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 710 358,13 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ; soit la somme de 3 337 322,05 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/98

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2006 d'un montant de 274 874,35 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 425 219,27 euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2006 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur et le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe de l'Eau.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2006 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2006				
LIBELLES		BUDGET		REALISE
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	2 503 941,20 €		1 174 480,74 €
	Recettes	2 503 941,20 €		1 599 700,01 €
	Excédent			425 219,27 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	1 127 570,00 €		551 068,21 €
	Recettes	1 127 570,00 €		825 942,56 €
	Excédent			274 874,35 €
RESULTAT EXERCICE 2006				
	Excédent			700 093,62 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2006				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2005	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2006	Résultat Cumulé de l'exercice 2006
INVESTISSEMENT	-504 268,97 €		425 219,27 €	-79 049,70 €
FONCTIONNEMENT	637 700,99 €	-504 268,97 €	274 874,35 €	408 306,37 €
TOTAL CUMULE	133 432,02 €	-504 268,97 €	700 093,62 €	329 256,67 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2006 et s'élevant à la somme de 274 874,35 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal l'excédent d'investissement d'un montant de 425 219,27 euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat déficitaire de la section d'exploitation ; soit la somme de 79 100,00 Euros en section d'investissement à l'article 10681 (réserves facultatives).

- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 329 256,67 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/100**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2006 d'un montant de 176 274,81 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 152 101,52 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur et le Compte Administratif de l'exercice 2006 du Budget Annexe de l'Assainissement

DELIBERATION 07/101**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2006 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2006				
LIBELLES		BUDGET		REALISE
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	4 920 984,00 €		4 009 257,98 €
	Recettes	4 920 984,00 €		4 161 359,50 €
	Excédent			152 101,52 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	1 888 250,00 €		1 032 904,64 €
	Recettes	1 888 250,00 €		1 209 179,45 €
	Excédent			176 274,81 €
RESULTAT EXERCICE 2006				
	Excédent			328 376,33 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2006				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2005	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2006	Résultat Cumulé de l'exercice 2006
INVESTISSEMENT	-270 638,35 €		152 101,52 €	-118 536,83 €
FONCTIONNEMENT	551 490,63 €	-270 638,35 €	176 274,81 €	457 127,09 €
TOTAL CUMULE	280 852,28 €	-270 638,35 €	328 376,33 €	338 590,26 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2006 et s'élevant à la somme de 457 127,09 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 118 536,83 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 118 536,83 Euros, en section d'investissement à l'article 10681 (réserves facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation ; soit la somme de 338 500,00 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/102 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT » SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2006 d'un montant de 16 405,33 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2006 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2006 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve le Compte de Gestion 2006 transmis par le Percepteur et le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

DELIBERATION 07/103 **AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF – BILAN DE CLOTURE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT » VANCHY**

Monsieur le Maire précise que les opérations en dépenses et recettes sont terminées et qu'il y a lieu de clôturer le Budget Annexe du Lotissement « Sous Levant » Vanchy et d'affecter son résultat excédentaire global définitif au Budget Général de la Ville de Bellegarde, soit la somme de 74 668,98 Euros, à l'article 75512.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/104 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES JONQUILLES »**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006 pour le Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles ».

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles » laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2006 d'un montant de 91 300,95 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2006 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2006 du Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles ».

Le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** approuve le Compte de Gestion 2006 transmis par le Percepteur et le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles ».

DELIBERATION 07/105**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 -
BUDGET DU SERVICE GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 2 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Op	Chap. Glob.	Art.	Intitulé	BP	DM N° 2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
	001	001	Déficit d'investissement reporté	1 402 907,00 €	- 692 548,87 €	710 358,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 692 548,87 €	
	1068	10	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 402 907,00 €	- 692 548,87 €	710 358,13 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 692 548,87 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/106**REGLEMENT INTERIEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA
CRECHE FAMILIALE**

Madame Brigitte OLMI expose qu'il convient de modifier le précédent règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Les modifications portent sur :

- l'âge de recrutement des assistantes maternelles qui passe de 16 ans à 20 ans minimum.
- la durée accueil hebdomadaire des enfants chez les assistantes maternelles qui est limitée à 45h maximum sauf dérogation admise par la direction de la crèche familiale, après validation par l'élue concernée. La crèche familiale restant néanmoins ouverte de 6h30 à 19h du lundi au vendredi. Ceci est mis en place afin de pouvoir calculer les taux de remplissage de la crèche familiale pour la CAF sur une base de 9h /jour et non plus 12h30 /jour. Cela augmente donc nos taux de remplissage et correspond mieux à la réalité du terrain.
- Le strict respect du devoir de réserve pour les assistantes maternelles est clairement notifié.
- le mode de calcul du salaire des assistantes maternelles selon la nouvelle loi du 27 juin 2005 qui supprime le forfait de 8 à 10 heures pour la rémunération des assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit public, et dont l'article D.773-8 du décret du 29 mai 2006 fixe le salaire horaire de base pour toutes les assistantes maternelles et institue les heures majorées.

Le salaire horaire de base de toutes les assistantes maternelles est de 0.281 fois le montant du S.M.I.C horaire par enfant et par heure d'accueil. Les heures travaillées au-delà des 45 heures hebdomadaires donneront lieu à une majoration de rémunération.

Les assistantes maternelles peuvent prétendre à une indemnité de repas de 3€ à une indemnité de goûter de 1,5€ et à une indemnité d'entretien de 0,3€/h de garde, ceci par enfant présent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le nouveau règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/107 REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE

Madame Brigitte OLMI rappelle les délibérations 04/109 du 9 juillet 2004 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche familiale et 05/208 du 19 décembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé certaines modifications au règlement intérieur de la crèche familiale.

Une nouvelle modification est nécessaire concernant la durée accueil hebdomadaire des enfants chez les assistantes maternelles qui est limitée à 45h maximum, sauf dérogation admise par la direction de la crèche familiale, après validation par l'élue concernée. La crèche familiale restant néanmoins ouverte de 6h30 à 19h du lundi au vendredi. Ceci est mis en place afin de pouvoir calculer les taux de remplissage de la crèche familiale demandés par la CAF sur une base de 9h /jour et non plus 12h30 /jour. Cela augmente donc nos taux de remplissage et correspond mieux à la réalité du terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération et le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale. Ce dernier annule et remplace celui pris lors de la délibération 05/208 du 19 décembre 2005.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 07/108 ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS ALLEGRO

Monsieur MARANDET rappelle les délibérations n° 05/32 et 05/96 relatives aux acquisitions foncières, dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de Vanchy.

Il convient d'acquérir auprès des consorts ALLEGRO la parcelle cadastrée F n° 185 en partie pour une superficie de 5 mètres carrés.

Il est rappelé que le prix au mètre carré est fixé à 18,00 euros. La Commune devra donc s'acquitter de la somme de 90,00 €uros auprès des vendeurs.

Le service des Domaines a estimé ce tènement à 18 €uros le mètre carré.

Cette acquisition sera entérinée par acte administratif, rédigé par les services du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07/109 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 07/60 CONCERNANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE DES MODULES (CASIERS VESTIAIRES) DE LA PISCINE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE SAS SUFFIXE

Monsieur MULTIN expose qu'il convient de modifier la délibération 07/60 du 26 avril 2007 concernant le contrat de maintenance des modules (casiers-vestiaires) de la piscine municipale avec la Société SUFFIXE SAS.

Cette délibération 07/60 présentait une erreur sur le montant total du contrat : celui-ci était mentionné à 2 168 €HT alors qu'il s'élève à 2 618 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette proposition.

**Je certifie que le présent acte a été publié le vendredi 25 mai 2007
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'adjoint délégué**